

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

PANNEAU PRINCIPAL

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide PP-23235

Granulés Solubles

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR),
L'ORGE DE PRINTEMPS ET LE FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE ÉTABLIE CULTIVÉE POUR
LA PRODUCTION DE FOURRAGE ET DE SEMENCES DANS LES PROVINCES DES
PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE
LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION: 29262 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Thifensulfuron-méthyle 23,1%
Tribénuron-méthyle 23,1%
Metsulfuron-méthyle 4,6%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

CONTENU NET : 200 grammes – 25 Kg

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

MISE EN GARDE:

- SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL, UNE COMBINAISON ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES ET UN PANTALON LONG PENDANT L'APPLICATION. DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS SI ON UTILISE UN PULVÉRISATEUR À RAMPE.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION OU D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU. PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- NE PAS ENTRER NI PERMETTRE L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS DANS LES SITES TRAITÉS DURANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) DE 12 HEURES

PREMIERS SOINS:**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrangements ou des semences. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

S'il s'agit d'un contenant rechargeable :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

LA BROCHURE – MODE D'EMPLOI

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide PP-23235

Granulés Solubles

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR),
L'ORGE DE PRINTEMPS ET LE FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE ÉTABLIE CULTIVÉE POUR
LA PRODUCTION DE FOURRAGE ET DE SEMENCES DANS LES PROVINCES DES
PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE
LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION: 29262 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Thifensulfuron-méthyle 23,1%
Tribénuron-méthyle 23,1%
Metsulfuron-méthyle 4,6%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

MISE EN GARDE:

- SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL, UNE COMBINAISON ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES ET UN PANTALON LONG PENDANT L'APPLICATION. DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS SI ON UTILISE UN PULVÉRISATEUR À RAMPE.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION OU D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU. PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- NE PAS ENTRER NI PERMETTRE L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS DANS LES SITES TRAITÉS DURANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) DE 12 HEURES

PREMIERS SOINS:**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

**EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-
800-331-3148**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- **Lessivage** : Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE:	5
PREMIERS SOINS:	5
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.....	6
MISE EN GARDE ENVIRONNEMENTALES	6
DESCRIPTION DU PRODUIT.....	8
RÉENSEMENCEMENT	8
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	8
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	9
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE.....	9
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	9
PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :	9
DIRECTIVES D'APPLICATION :	9
MODE D'EMPLOI :	9
ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION.....	10
BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	11
L'HERBICIDE PP-23235.....	11
L'HERBICIDE PP-23235 + 2,4-D Ester.....	12
L'HERBICIDE PP-23235 + MCPA ESTER	14
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER ^{mc} II.....	14
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER ^{md} II + MCPA ESTER	15
BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS	15
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE AXIAL * 100EC	15
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE AXIAL * 100EC + MCPA ESTER	17
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER ^{md} II + L'HERBICIDE AXIAL *	18
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER ^{md} II + L'HERBICIDE AXIAL * + MCPA ESTER	19
BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR	19
L'HERBICIDE PP-23235 + un produit à base de clodinafop mentionné sur l'étiquette	19
L'HERBICIDE PP-23235 + MCPA ESTER + un produit à base de clodinafop mentionné sur l'étiquette	21
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE HORIZON [®] NG	22
L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE HORIZON [®] NG + MCPA ESTER	23
FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE ÉTABLIE CULTIVÉE POUR LA PRODUCTION DE FOURRAGE ET DE SEMENCES	25
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :	25
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :	25
DIRECTIVES DE MÉLANGE :	25
INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »	26
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	26
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :	27
DIRECTIVES DE NETTOYAGE :	27
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	27
ENTREPOSAGE:	28
ÉLIMINATION:	28
AVIS À L'UTILISATEUR:	29

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide PP-23235 est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans le blé (blé de printemps et blé dur) et l'orge de printemps qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées.

L'herbicide PP-23235 est un mélange de 3 ingrédients actifs sous forme des granules solubles. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle.

L'herbicide PP-23235 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif recommandé et appliqué uniformément à la volée. Les agents tensio-actifs recommandés sont AGRAL* 90, AG-SURF* et CITOWETT* PLUS, LIBERATE* ADJUVANT, AG-SURF* II, HIACTIVATE* NON-IONIC LIQUID SPREADER/ACTIVATOR, SUPER SPREADER ADJUVANT ET ENHANCE*.

Appliquer à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes à feuille larges en croissance active, peu après la levée. APPLIQUER L'HERBICIDE PP-23235 UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.

La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de L'herbicide PP-23235 en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « Mode d'Emploi » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide PP-23235 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : Lire avant l'utilisation

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge de printemps.

RÉENSEMENCEMENT

Intervalles minimaux pour la rotation des cultures :

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, haricot sec commun, féverole à petits grains, mais cultivé, lin, lentilles, en avoine, pois et soya.

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

On ne peut utiliser le blé ou l'orge de printemps traités pour le pâturage ni pour le fourrage dans les 7 jours suivant l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide PP-23235 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps, -, blé dur), d'orge de printemps. Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées. NE PAS L'UTILISER SUR L'ORGE DE PRINTEMPS LÉGER NI SUR LE BLÉ BELVÉDÈRE.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

L'efficacité de l'herbicide PP-23235 ne sera pas réduite par la précipitation de moins de 25 mm, une heure ou plus après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide PP-23235 est homologué. L'herbicide PP-23235 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Ne pas appliquer plus de 32,5 grammes/hectare de l'herbicide PP-23235 par année.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation et d'activités humaines comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

MODE D'EMPLOI :

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole :

- NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand le vent souffle en rafales.
- NE PAS appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette,
- le trempage du sol ou l'incorporation au sol.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides).

Méthode d'application	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :		
	Habitat aquatique d'une profondeur de :		Habitat terrestre
	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	1	1	4

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

BLÉ (DE PRINTEMPS, DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE PP-23235	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur), orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 2 ^e feuille et avant l'apparition de la feuille étendard, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre. La couverture complète des mauvaises herbes est essentielle.	
TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* ou Citowett* Plus, Liberate Adjuvant, Ag-Surf II, HiActivate Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Super Spreader Adjuvant ou Enhance	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MÉLANGE : On doit ajouter au réservoir d'abord l'herbicide PP-23235 puis l'adjuvant, tout en maintenant l'agitation. Il peut être nécessaire d'utiliser un agent antimousse. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES
Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	Chardon des champs (suppression des parties aériennes) ²
Stellaire moyenne ³	
Saponaire des vaches	
Pissenlit (rosettes de printemps ou d'automne, moins de 20 cm de diamètre)	
Sagesse-des-chirurgiens	
Ortie royale	
Kochia à balais	
Chénopode blanc	
Crépis des toits (moins de 20 cm)	
Silène noctiflore	
Amarante à racine rouge	
Mauve à feuilles rondes (1 à 6 feuilles)	
Soude roulante	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

Laiteron des champs	
Matricaire inodore	
Bourse-à-pasteur (moins de 20 cm)	
Tabouret des champs	
Érodium cicutaire	
Colza spontané ¹	
Renouée liseron	
Moutarde des champs	
Lychnide blanche	

Note :

1. L'herbicide PP-23235 seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*).
2. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.
3. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (1^{re} – 6^e feuille) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.

L'HERBICIDE PP-23235 + 2,4-D Ester	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé (de printemps, dur) et orge de printemps	
MODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille jusqu'au moment précédent immédiatement l'apparition de la feuille étandard.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
2,4-D ester LV700	0,6 litre/ha (ou 420 grammes d'équivalent acide/hectare)
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf* ou Citowett* Plus, Liberate Adjuvant, Ag-Surf II, HiActivate Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Super Spreader Adjuvant ou Enhance	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est dissout avant l'addition du 2,4-D. Ajouter le 2,4-D, tout en maintenant l'agitation, et ensuite l'adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus les mauvaises herbes supprimées ou réprimées par 2,4-D Ester.	
Colza spontané : Pour les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*), se référer à l'étiquette de 2,4-D pour les taux d'application.	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

Chardon des champs : Appliquer lorsque la majorité des chardons sont sortis de terre et poussent activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 15 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. L'application de l'herbicide PP23235 + 2,4-D empêchera de façon efficace les chardons émergés de nuire à la culture. Les chardons qui pousseront plus tard ne seront pas supprimés.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + MCPA ESTER	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (incluant le blé dur) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 ^e feuille complète jusqu'au moment précédent immédiatement l'apparition de la feuille étandard (phase d'épiage).	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/hectare
OU	OU
MCPA Ester 600	0,47 L/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est dissout avant l'addition du MCPA Ester. Ajouter le MCPA Ester, tout en maintenant l'agitation, Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus le laiteron potager et les variétés de canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*). Appliquer lorsque le canola spontané est aux stades de la 2 ^e à la 4 ^e feuille.	

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{mc} II	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (incluant le blé dur) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre le stade de 2 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32.5 grammes/hectare
L'herbicide PERIMETER ^{mc} II*	0,21 litre/ha
*L'herbicide PERIMETER ^{mc} II peut être remplacé par un produit équivalent de 333 g ea/L fluroxypyr à 0.21 L/ha.	
Adjuvants : Agral* 90, Ag-Surf*, Citowett* Plus, Liberate Adjuvant, Ag-Surf II, HiActivate Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Super Spreader Adjuvant ou Enhance	2 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est dissout avant l'addition du l'herbicide PERIMETER ^{md} II. Ajouter l'herbicide PERIMETER ^{mc} II tout en maintenant l'agitation, et ensuite l'adjuvant. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus le gaillet grateron (1-6 verticilles), le kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; jusqu'à 10 cm), et le lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur).	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{md} II + MCPA ESTER	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (incluant le blé dur) et orge de printemps	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre le stade de 3 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32.5 grammes/hectare
L'herbicide PERIMETER ^{md} II*	0,21 litre/ha
*L'herbicide PERIMETER ^{mc} II peut être remplacé par un produit équivalent de 333 g ea/L fluroxypyr à 0.21 L/ha.	
MCPA Ester 500 Ou MCPA Ester 600	0,56 L/ha Ou 0,47 L/ha
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est dissout avant l'addition du l'herbicide PERIMETER ^{md} II. Ajouter l'herbicide PERIMETER ^{md} II tout en maintenant l'agitation, et ensuite le MCPA Ester. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE. S'il est nécessaire d'utiliser un agent antimousse, l'ajouter en dernier lieu.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus	
Gaillet grateron (1- 6 verticilles) Kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; jusqu'à 10 cm) Lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur) Canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés portant le trait Pursuit* Smart). Appliquer sur le canola spontané au stade 2-4 feuilles.	

BLÉ DE PRINTEMPS (EXCLUANT LE BLÉ DUR) ET L'ORGE DE PRINTEMPS

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE AXIAL* 100EC	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 1 ^{re} feuille à celui de la feuille étandard. Appliquer sur les graminées annuelles aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
L'herbicide AXIAL* 100EC	600 mL/hectare
Adjuvant ADIGOR*	700 mL/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide AXIAL* 100EC avec l'agitation réduite, et enfin l'adjuvant Adigor*. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire verte, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des canaries spontané, et le panic millet.

NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE AXIAL* 100EC + MCPA ESTER	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 3 ^e feuille à celui de la feuille étandard. Appliquer sur les graminées annuelles nuisibles aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
L'herbicide AXIAL* 100EC	600 mL/hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/hectare
OU	OU
MCPA Ester 600	0,47 L/hectare
Adjuvant ADIGOR*	700 mL/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide AXIAL* 100EC avec l'agitation réduite, puis MCPA Ester et enfin l'adjuvant Adigor*. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus les variétés de canola spontanée tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*), la folle avoine, l'avoine spontanée, la sétaire glauque, les graines de l'alpiste des canaries spontané et le panic millet plus la répression de la sétaire verte et de l'Échinochloa pied-de-coq.	
NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{md} II + L'HERBICIDE AXIAL*	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 1 ^{re} feuille à celui de la feuille étendard. Appliquer sur les graminées annuelles aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
L'herbicide PERIMETER ^{md} II*	0,21 litre/ha
*L'herbicide PERIMETER ^{mc} II peut être remplacé par un produit équivalent de 333 g ea/L fluroxypyr à 0.21 L/ha.	
L'herbicide AXIAL*	1200 mL/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Puis ajouter l'herbicide PERIMETER ^{md} II l'herbicide, puis AXIAL* avec l'agitation réduite. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus :	
Gaillet grateron (1 – 6 verticilles)	
Kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; jusqu'à 10 cm)	
Lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur).	
Folle avoine	
L'avoine spontanée	
Sétaire verte	
Sétaire glauque	
Graines de l'alpiste des canaries spontané	
Panic millet	
NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE PERIMETER^{md} II + L'HERBICIDE AXIAL* + MCPA ESTER	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (excluant le blé dur) et orge de printemps seulement	
PÉRIODE D'APPLICATION: Appliquer en postlevée aux stades de la 3 ^e feuille à celui de la feuille étandard. Appliquer sur les graminées annuelles nuisibles aux stades de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, jusqu'à l'apparition de la 4 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
L'herbicide PERIMETER ^{md} II*	0,21 litre/ha
*L'herbicide PERIMETER ^{mc} II peut être remplacé par un produit équivalent de 333 g ea/L fluroxypyr à 0,21 L/ha.	
L'herbicide AXIAL*	1200 mL/hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/hectare
OU	OU
MCPA Ester 600	0,47 L/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Puis ajouter L'herbicide PERIMETER ^{md} II, puis l'herbicide AXIAL* avec l'agitation réduite, puis MCPA Ester. NE PAS UTILISER DE SURFACTANT NON IONIQUE ADDITIONNEL. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus :	
Gaillet grateron (1 – 6 verticilles) Kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; jusqu'à 10 cm) Lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur) Canola spontanée tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*), Folle avoine L'avoine spontanée Sétaire verte (répression) Sétaire glauque Graines de l'alpiste des canaries spontané Panic millet Échinochloa pied-de-coq (répression)	
NOTES : Ne pas récolter le grain ou la paille dans les 60 jours, ni le foin dans les 30 jours suivant l'application. Ne pas faire paître la culture traitée dans les 7 jours suivant l'application.	

BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR

L'HERBICIDE PP-23235 + un produit à base de clodinafop mentionné sur l'étiquette
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

CULTURE(S) : Blé de printemps (incluant le blé dur) seulement, non contre-ensemencé de légumineuses.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée du stade de la 2 ^e feuille à celui de la feuille étandard de la culture. Appliquer sur la folle avoine en pleine croissance du stade de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, avant l'apparition de la 4 ^e talle, et sur la sétaire verte du stade de la 1 ^{re} à la 5 ^e feuille, avant l'apparition de la 3 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
Herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
Nufarm Clodinafop Herbicide Herbicide Nufarm Signal*	0,23 L/hectare
Adjuvant : Ajouter l'adjuvant requis recommandé sur l'étiquette du produit à base de clodinafop	
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter le produit à base de clodinafop puis l'adjuvant.. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. Utiliser un volume minimal de 55 L/ha.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus la folle avoine et la sétaire verte.	
Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître dans les champs traités moins de 7 jours après l'application	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + MCPA ESTER + un produit à base de clodinafop mentionné sur l'étiquette	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé (de printemps et dur) seulement, non contre-ensemencé de légumineuses.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée du stade de la 3 ^{re} feuille à avant l'émergence de la 4 ^e talle de la culture. Appliquer sur la folle avoine en pleine croissance du stade de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, avant l'apparition de la 4 ^e talle, et sur la sétaire verte du stade de la 1 ^{re} à la 5 ^e feuille, avant l'apparition de la 3 ^e talle. Appliquer sur le canola spontané en pleine croissance, aux stades de la 2 ^e à la 4 ^e feuille.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
Nufarm Clodinafop Herbicide Herbicide Nufarm Signal*	0,23 L/hectare
MCPCA Ester 500	0,56 L/hectare
OU	OU
MCPCA Ester 600	0,47 L/hectare
Adjuvant : Ajouter l'adjuvant requis recommandé sur l'étiquette du produit à base clodinafop	
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter le produit à base de clodinafop puis MCPCA Ester et enfin l'adjuvant.. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. Utiliser un volume de pulvérisation minimal de 55 L /ha.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus la folle avoine, la sétaire verte et les variétés de canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*).	
NOTE : Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître dans les champs traités moins de 7 jours après l'application	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE HORIZON* NG	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé de printemps (incluant le blé dur) seulement, non contre-ensemencé de légumineuses.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée du stade de la 2 ^e feuille à celui de la feuille étandard de la culture. Appliquer sur la folle avoine en pleine croissance du stade de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, avant l'apparition de la 4 ^e talle, et sur la sétaire verte du stade de la 1 ^{re} à la 5 ^e feuille, avant l'apparition de la 3 ^e talle.	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
L'herbicide HORIZON* NG	0,930 L/hectare
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter l'herbicide HORIZON* NG. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. Utiliser un volume minimal de 55L/ha.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus la folle avoine et la sétaire verte.	
Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître dans les champs traités moins de 7 jours après l'application	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

L'HERBICIDE PP-23235 + L'HERBICIDE HORIZON* NG + MCPA ESTER	
ENDROIT : Pour utilisation dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la Rivière de la Paix) seulement.	
CULTURE(S) : Blé (de printemps et dur) seulement, non contre-ensemencé de légumineuses.	
PÉRIODE D'APPLICATION : Appliquer en postlevée du stade de la 3 ^{re} feuille à avant l'émergence de la 4 ^e talle de la culture. Appliquer sur la folle avoine en pleine croissance du stade de la 1 ^{re} à la 6 ^e feuille, avant l'apparition de la 4 ^e talle, et sur la sétaire verte du stade de la 1 ^{re} à la 5 ^e feuille, avant l'apparition de la 3 ^e talle. Appliquer sur le canola spontané en pleine croissance, aux stades de la 2 ^e à la 4 ^e feuille	
COMPOSANTS DU MÉLANGE EN RÉSERVOIR ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide PP-23235	32,5 grammes/hectare
L'HERBICIDE HORIZON* NG	0,93 L/hectare
MCPA Ester 500	0,56 L/hectare
OU	OU
MCPA Ester 600	0,47 L/hectare
Ne pas utiliser d'adjuvant additionnel.	
MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide PP-23235 est complètement dissout. Avec l'agitation réduite, ajouter L'HERBICIDE HORIZON* NG puis MCPA Ester. Se référer à la section DIRECTIVES DE MÉLANGE pour des directives générales. Utiliser un volume de pulvérisation minimal de 55 L /ha.	
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Les mauvaises herbes à feuilles larges supprimées ou réprimées par l'herbicide PP-23235 seul, plus la folle avoine, la sétaire verte et les variétés de canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou les autres variétés avec le trait Pursuit Smart*).	
NOTE : Ne pas permettre aux animaux laitiers en lactation de paître dans les champs traités moins de 7 jours après l'application	

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE ÉTABLIE CULTIVÉE POUR LA PRODUCTION DE FOURRAGE ET DE SEMENCES

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

POUR L'UTILISATION EN POSTLEVÉE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LA FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE LEVÉE (POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE) DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

Appliquer l'Herbicide PP-23235 à raison de 32,5 g/ha avec un agent tensio-actif non ionique à 0,2% v/v dans un volume de solution de pulvérisation de 55 L/Ha dans votre culture de fétuque rouge traçante qui ont été établies depuis au moins un an. Le traitement doit être effectué à partir du stade de la 2^e feuille jusqu'à celui de la feuille étandard de la culture, avant que le couvert végétal ne se referme, afin de couvrir complètement les mauvaises herbes qui croissent activement. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont encore jeunes (< 10 cm ou comme indiqué sur l'étiquette) et en pleine croissance. Ne pas faire paître ou nourrir le bétail dans les 7 jours suivant l'application.

Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de PP-23235 pour obtenir la liste complète de mauvaises herbes supprimées, leur stade de développement lors de l'application, ainsi que des renseignements sur les directives complètes d'application et de mélange ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :**PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :**

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps et si on a ajouté un composant de mélange en réservoir non hydrosoluble, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant la préparation sinon le produit pourrait se dégrader.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare. Si l'on mélange en réservoir avec d'autres herbicides, toujours consulter l'étiquette de chacun des produits ajoutés afin de respecter le volume de pulvérisation minimal requis et la quantité d'eau recommandée pour le mélange en réservoir applicable à chaque produit.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir 2/3 du réservoir avec de l'eau fraîche.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide PP-23235 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide PP-23235 est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissous, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en réservoir. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
5. Ajouter le reste de l'eau.
6. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
7. Se référer aux sections de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
8. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dispersion de l'herbicide PP-23235. Si cela est impossible, délayer l'herbicide PP-23235 dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide PP-23235 à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide PP-23235 sont complètement dissous et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide PP-23235, laissant des granules non-dissous. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide PP-23235 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUITS OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VÉGÉTATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE :

Afin d'éviter tout dommage aux cultures autres que le blé et l'orge de printemps, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide PP-23235 dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante:

1. Vider le réservoir et rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre. Si la rampe est équipée de têtes à buses multiples, s'assurer de faire pivoter chaque buse afin de s'assurer que l'eau propre passe à travers toutes les pièces de l'assemblage.
2. Regarder dans le réservoir afin de s'assurer qu'il ne reste pas de traces visibles de l'herbicide PP-23235. Répéter l'étape 1 au besoin.
3. Remplir le réservoir avec de l'eau propre; ajouter ensuite 1 litre d'AMMONIAQUE domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) par 100 litres d'eau ou une solution pour nettoyage de réservoir contenant de l'ammoniaque. L'ammoniaque ne neutralise pas l'herbicide, mais il aide à dissoudre les résidus séchés adhérent aux surfaces du réservoir. Si un concentré émulsifiable a été mélangé dans le réservoir avec l'herbicide PP-23235, l'utilisation d'un agent tensio-actif durant le nettoyage aidera à enlever les résidus huileux qui peuvent renfermer de l'herbicide PP-23235 dans le réservoir et les boyaux.
4. Faire couler une partie de la solution dans la rampe et les boyaux et rajouter de l'eau pour remplir le réservoir. Agiter le contenu pendant 15 minutes.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses et les filtres et les nettoyer séparément dans un seau contenant un nettoyeur et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PP-23235 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PP-23235 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PP-23235 ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1-833-362-7722.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides ou des engrains. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant recyclable :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

PMRA Approved Label- M.A.
2023-2713 2025-01-15

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

S'il s'agit d'un contenant rechargeable:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

PERIMETER est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.